

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
Mme Barèges-----
ARTICLE 79

Après le mot :

« commission »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« placée auprès du préfet de région, dont la composition est fixée par décret et qui comprend au moins trois directeurs de journaux ou de publications susceptibles de recevoir les annonces légales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer les commissions départementales consultatives chargées de dresser la liste des journaux habilités à publier des annonces légales dans un ou plusieurs départements pour lui substituer une commission à compétence régionale placée auprès du préfet de région.